ARRÊTE N°2024/035 Page 1/1 De circulation autorisant les travaux sur la voie publique

Le Maire de Beausemblant,

Vu la loi n°82 213 du 2/03/1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82 623 du 22/07/1982 et la loi n°83-8 du 7/01/1983 et la loi n°2004 809 du 13/08/2004 sur les libertés et responsabilités locales.

Vu le code la route,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté n°2023/047,

Vu la demande présentée par l'entreprise REVOL TP sise M Franck REVOL, 830 route d'Anneyron 26210 Epinouze, en date du 16/07/2024 ;

Considérant qu'en raison de la pose d'enrochement sur la route des Acacias, il convient de réglementer la circulation.

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: Les travaux susvisés seront exécutés à partir du 22/07/2024 pour une durée de 5 jour, sur la route des Acacias.

<u>ARTICLE 2</u>: Pendant la période visée à l'article 1, la circulation sera coupée dans les deux sens de circulation et une déviation par la route des Pierrelles sera mise en place.

La signalisation devra être adaptée aux différentes phases du chantier pour imposer le moins de contraintes possibles aux usagers de la route, dans le respect des règles de la signalisation temporaire. L'entreprise est autorisée à occuper le domaine public et à réaliser les travaux susvisés.

ARTICLE 3: Le matériel de signalisation sera implanté au droit et de part et d'autre du chantier par les soins de l'entreprise chargée des travaux. L'entreprise assurera pendant toute la durée du chantier la maintenance 24h/24h de la signalisation et le contrôle de son implantation, le repliement en fin de chantier, l'éventuel repliement le soir, le week-end ou pendant une interruption du chantier.

Le chantier devra être signalé de jour comme de nuit au niveau des travaux afin d'assurer la sécurité des piétons et celle des usagers de la route.

<u>ARTICLE 4</u>: Les pétitionnaires se considèrent seuls responsables des accidents pouvant survenir du fait de l'exécution des travaux. A cet effet, il s'engage à prendre les mesures de sécurité et de signalisation qui s'imposent.

<u>ARTICLE 5</u>: Le présent arrêté sera transmis à l'entreprise REVOL TP et affiché en Mairie de Beausemblant

Fait à Beausemblant, le 16 juillet 2024.

Affiché le : 18 juillet 2024 Notification : 18 juillet 2024 Le Maire

Jean CESA

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.